

nouveaux, et celle du visa pour valoir timbre ou du timbre extraordinaire.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

260. — 8 AOUT 1887. — Loi modifiant les limites séparatives des communes de Spontin, de Durnal, de Purnode et de Dorinne (1). (Monit. du 21 août 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La partie du territoire de Spontin, située à l'ouest du pont des Bastiets et détachée de cette commune : les terrains situés sur la rive droite du ruisseau « le Bocq » sont réunis à la commune de Durnal; ceux qui sont situés sur la rive gauche, à la commune de Purnode.

Du point *F* au point *B* du plan annexé à la présente loi, l'axe du ruisseau « le Bocq » forme la limite septentrionale de la commune de Purnode; du point *A* au point *J*, l'axe de ce ruisseau forme la limite méridionale de la commune de Durnal.

ART. 2. La partie du territoire de Spontin teintée en vert dans le plan annexé à la présente loi est détachée de cette commune et réunie à la commune de Dorinne. La limite séparative des deux communes est fixée conformément à la ligne *O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z* du dit plan.

ART. 3. La commune de Dorinne payera à celle de Spontin, à titre d'indemnité, la somme de 4,000 francs, éventuellement réductible du montant des subsides que la commune de Spontin recevrait de l'État ou

par la chambre des représentants, le 30 juin dernier, à l'unanimité des 85 membres présents.

Votre commission des finances, messieurs, a l'honneur de vous proposer de faire un accueil favorable à un projet de loi qui est de tout point avantageux à l'agriculture nationale.

Le rapporteur,
Baron BETHUNE.

Le président,
TERCELIN-MONJOT.

v. — Le sénat a adopté sans discussion le projet de loi. (*Ann. parl.*, p. 492.)

de la province pour les travaux qu'elle a effectués à la partie du chemin de La Haye Colau comprise dans les terrains distraits de son territoire.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. THONISSEN.)

261. — 9 AOUT 1887. — Arrêté royal qui approuve les statuts de la société de secours mutuels dite La Fraternité ouvrière, établie à Winenne (Namur). (Monit. du 14 août 1887.)

262. — 9 AOUT 1887. — Arrêté royal qui approuve les statuts de la société de secours mutuels dite Les Voyageurs et Employés de la province du Hainaut, établie à Mons. (Monit. du 15 août 1887.)

263. — 9 AOUT 1887. — Arrêté royal qui approuve les statuts de la société de secours mutuels dite Troost in Nood, établie à Ingelmunster (Flandre occidentale). (Monit. du 12 août 1887.)

264. — 9 AOUT 1887. — Arrêté royal qui approuve les statuts de la société de secours mutuels dite La Prévoyance des ouvriers, établie à Winenne (Namur). (Monit. du 12 août 1887.)

(1) Session de 1886-1887.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 2 avril 1887, p. 133-134. — Rapport. Séance du 13 juillet, p. 187.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 juillet 1887, p. 1682-1683.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport, discussion et adoption. Séance du 2 août 1887, p. 494.